



**MÉMOIRE DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**À LA COMMISSION
DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

Gaspé, mai 2008

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

La Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a été créée par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de douze membres provenant des élus municipaux, soit : les cinq préfets des MRC; les maires des municipalités de Carleton-sur-Mer, Chandler, Gaspé, New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts; le maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un conseiller municipal des Îles. S'ajoutent à ces élus municipaux, six membres issus de la société civile, recommandés par leurs pairs, et nommés par les élus municipaux membres de la Conférence régionale des élu(e)s.

La Conférence régionale des élu(e)s est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional pour la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Elle se voit confier les mandats suivants : favoriser la concertation des partenaires dans la région; établir un plan quinquennal de développement dans une perspective de développement durable; donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région et administrer les sommes qui lui sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente de gestion.

PORTRAIT DE LA RÉGION

La région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est reconnue depuis le 22 décembre 1987. Elle comptait, en 2007, une population de 95 461 habitants sur un territoire de 20 395 km², comprenant un archipel situé à 200 km des côtes. Cette région compte quarante-deux municipalités locales, deux réserves et une communauté amérindienne micmaque. Elle comprend cinq municipalités régionales de comté (MRC) et une municipalité hors MRC (Îles-de-la-Madeleine). À l'exception de quelques villages, la population est dispersée le long du littoral. Le taux de densité est de cinq habitants par kilomètre². La principale cause de cette dispersion est la configuration géographique de la péninsule. La majorité des localités compte moins de 5 000 habitants. La région est caractérisée par une multitude de centres de petite taille et par un réseau de transports très étendu par rapport à la population à desservir; la voie de ceinture, la route 132, a une longueur de 600 km.

NOUVELLES PROPOSITIONS

La Commission de la représentation électorale propose, dans sa révision majeure de la carte électorale, qu'on ampute la région d'une circonscription vu que le nombre d'électeurs est inférieur de plus de 25 % au nombre général d'électeurs par circonscription. La MRC Côte-de-Gaspé se retrouverait dans l'ancien comté de Matane et le nouveau comté de Bonaventure – Percé comprendrait tout l'ouest du territoire administratif sauf les municipalités à l'ouest de Nouvelle y compris les plateaux qui feraient partie du nouveau comté de Matapédia – Mitis.

En plus de perdre une circonscription, la région voit ses deux extrémités, est et ouest, amputées au profit de circonscriptions hors de son territoire administratif. Le fait que quatre municipalités, à l'ouest de la MRC d'Avignon, appartiendraient à une circonscription autre que la majorité des localités de cette MRC dépasse l'entendement. Le préfet aurait à coordonner son travail avec deux députés dont l'un aura des dossiers d'un tout autre ordre que celui de la Gaspésie. Dans le découpage actuel, un tel écartèlement d'une MRC existe (Port-Daniel se retrouve dans la MRC du Rocher-Percé, mais dans la circonscription de Bonaventure); il s'agit, toutefois, du même

cadre régional. La Conférence régionale ne peut accepter qu'on ne respecte aucunement l'intégrité du territoire de la région, ainsi que celle des MRC.

La Commission, dans un de ses communiqués, avance qu'elle a voulu, avec cette révision, faire mieux correspondre leur territoire, en parlant des circonscriptions, aux limites des municipalités régionales de comté. « Le sentiment d'appartenance des gens, la façon dont la vie est organisée sur le territoire, la présence de « pôles régionaux » ou de communautés d'intérêts économiques, sont également des facteurs qui ont été considérés. » (Communiqué du 12 mars 2008) Malheureusement, l'exercice n'a pas fonctionné pour ce qui est de la MRC d'Avignon.

La loi électorale ne dit-elle pas que « la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales ». (Article 15)

LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE

Comme le mentionnait la Commission à la page 23 de son rapport préliminaire, « ... la carte électorale doit être revue dans son ensemble afin que les circonscriptions électorales reflètent mieux les nouvelles réalités démographiques et territoriales ».

La Conférence régionale des élu(e)s est consciente de l'évolution démographique du Québec : entre 1980 et 2001, plus d'un million d'électeurs se sont ajoutés aux listes électorales. Si la Loi électorale n'est pas changée, les circonscriptions en situation d'exception iront se multipliant, fait plutôt incongru pour un État.

Toutefois, en 1991, dans l'arrêt Carter, la Cour suprême du Canada déterminait que le droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* comportait le droit à la « représentation effective ». Qu'est-ce que la représentation effective des électeurs? Comme le faisait remarquer le Directeur général des élections, dans ses *Critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec*¹, « ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman. La Loi électorale prévoit un certain nombre de règles permettant d'assurer une représentation effective des électeurs. L'égalité du vote et le respect des communautés naturelles constituent les principaux critères édictés par cette loi ».

Nous aimerions également rappeler ici ce que la Commission de la représentation électorale déclarait dans son rapport final en décembre 2001 :

La Commission juge que la géographie particulière gaspésienne, la faible densité de la population, la répartition linéaire le long de la côte, notamment pour les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé et de Matane, de même que les distances à parcourir sont autant de facteurs qui compromettent la représentation effective de la population gaspésienne. En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles, d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens.

¹ http://www.electionsequbec.gc.ca/fr/decoupage_elect_quebec.asp

En outre, il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre de points restreints de services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Le maintien des circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia assure donc une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie².

Les membres de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ne voient pas en quoi la situation diffère maintenant de ce qu'elle était en 2001. Si la Commission abolissait un comté de la Gaspésie, il lui faudrait reconnaître qu'elle a erré en 2001. Car la situation économique des Gaspésiens n'a pas changé.

En effet, la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine continue d'afficher le revenu disponible par habitant le plus faible (18 914 \$) parmi les 17 régions administratives de la province³. De plus, de 2001 à 2007, la région n'a perdu que 1 463 habitants, ce qui représente une décroissance de 1,51 %, soit de 0,25 % par année, ce qui est moindre que les perspectives démographiques de l'ISQ qui nous annonçait, en 2001, une chute de 18 % de la population en 25 ans, soit 0,72 % par année⁴. Alors, peut-être vaut-il la peine de maintenir le nombre actuel de circonscriptions en Gaspésie, parce que la situation l'exige, mais aussi pour envoyer à sa population un message de solidarité, elle qui se bat au quotidien pour enrayer le fléau de la décroissance démographique et économique.

UN COMBAT D'ARRIÈRE-GARDE?

Par les temps qui courent, beaucoup de nos concitoyens, accusent la population des régions périphériques de mener un combat d'arrière-garde en ce qui a trait au redécoupage de la carte électorale.

Est-ce nous montrer rétrograde que de vouloir continuer à faire entendre notre voix? Le rôle d'un député n'est-il pas aussi celui d'un ombudsman en plus d'être celui d'un législateur? On nous suggère de demander plus de pouvoirs pour les régions plutôt que de nous « accrocher » à nos comtés. C'est pourtant ce que nous faisons depuis des décennies : exiger une décentralisation des pouvoirs de Québec vers les régions. Nous obtenons des miettes un peu plus tous les ans. Il nous faut donc encore travailler avec nos députés si nous voulons développer notre région à tous points de vue.

On entend aussi fréquemment, sur les ondes, dans les journaux et dans les rencontres sociales, « Il n'est pas question que le vote d'un Gaspésien vaille plus que le mien ». À ce que l'on sache, nous sommes encore en démocratie et le principe « un homme = un vote » tient toujours. S'il y avait demain quelque élection référendaire sur quelque sujet que ce soit, le vote d'un Gaspésien serait compté comme un vote tout comme celui d'un Montréalais.

² <http://www.quebecpolitique.com/dossiers/cre2001/>;

³ Institut de la Statistique du Québec, *Bulletin statistique régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*, Édition 2008, p. 10.;

⁴ Institut de la statistique du Québec, *Si la tendance se maintient... Perspectives démographiques*, Québec et régions, 2001-2051, p.16, 2003.

Quant au pouvoir de légiférer de l'Assemblée nationale, nous savons tous très bien que, dans notre système parlementaire, quel que soit le nombre de députés que possède une région, ce nombre n'influera pas sur le vote puisque la ligne de partie fait loi dans cette assemblée.

De plus, si nous poussons à bout la logique qui sous-tend la présente division de la carte électorale, force est de constater que nous aurons bientôt une concentration de circonscriptions dans la ceinture de Montréal et un seul député pour tout l'Est du Québec. En effet, avec une perspective démographique prévoyant une baisse de 18 % de sa population d'ici 2026⁵, la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine sera alors représentée par un tiers de député. Remarquez, comme nous le disions plus haut, nous espérons renverser cette tendance.

Enfin, nous des régions périphériques, comme la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, nous demandons avec une certaine perplexité vers quel Québec nous nous dirigeons. En tant que collectivité, posons-nous la question à savoir si nous voulons un Québec qui englobe et représente tout le territoire ou un Québec qui n'est fait que pour les grands centres? À regarder la présente révision de la carte électorale et à constater l'érosion lente mais certaine des médias nationaux sur nos territoires, il est évident que les régions périphériques deviendront de plus en plus invisibles. Est-ce de cet avenir que nous voulons en tant que Québécois?

RECOMMANDATIONS DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Comme chacun le sait, cette nouvelle carte vient changer de façon importante les circonscriptions actuelles dans notre région. Par contre, dans les régions centrales et métropolitaines, la réforme de la carte électorale ne soulève pas les passions, ce qui n'est pas le cas des régions périphériques où la réforme est perçue comme un outrage à l'intégrité des territoires et des communautés et une baisse inacceptable du pouvoir politique puisque le rôle du député est primordial pour notre développement.

La loi électorale actuelle ne peut engendrer que l'érosion du pouvoir des régions. C'est la dictature de la démographie. Cette dernière est-elle le seul critère dont on doit tenir compte dans l'établissement de la représentation citoyenne? Que faisons-nous du territoire? Objet négligeable dont on peut piller les ressources et qui, par la suite, peut être laissé à l'abandon? Ou partie active de l'État dont les richesses autant humaines que matérielles peuvent servir à l'avancement de tous? N'oublions jamais que les villes se sont construites à partir des richesses du territoire rural et qu'elles continuent de le faire. Plus de 20 000 emplois du secteur forestier se retrouvent à Montréal.

La Conférence régionale des élu(e)s croit que l'obligation pour le Directeur général des élections de revoir maintenant la carte électorale et de la remanier comme il le propose fausse le débat. À cause des propositions qu'il avance, ce dernier prend partie, sans le vouloir probablement, dans le débat actuel qui a cours un peu partout et qui oppose l'urbain et le rural, les régions périphériques et les régions centrales, la métropole et les régions. En effet, les enjeux en présence vont au-delà de la refonte de la carte électorale. Ils relèvent de la vision que nous désirons mettre de l'avant pour la construction du Québec de demain. Nous faisons face à un véritable débat de société qui ne pourra pas être réglé par cette réforme ni par cette consultation. Dans ce contexte, il faut que le gouvernement du Québec poursuive sa réflexion sur le

⁵ Institut de la statistique du Québec, Si la tendance se maintient... Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051, p.16, 2003.

développement de toutes les régions du Québec et qu'il mette de l'avant une véritable politique d'occupation dynamique du territoire.

C'est pourquoi la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine demande un **moratoire sur la réforme de la carte électorale** et le maintien des clauses d'exception pour une autre élection. Il n'y a, en effet, aucune urgence d'agir dans ce dossier sinon en raison de l'obligation que crée la loi. Les populations des régions centrales ne sont pas intéressées par ce débat et la participation aux audiences le prouve. Ne nous laissons pas entraîner inconsidérément dans des changements sur lesquels il ne sera plus possible de revenir.